



*Commune de Val-de-Ruz*

**SURFACE D'ASSOLEMENT (SDA)**

**COMPENSATION DE LA MODIFICATION DU  
PLAN D'AMENAGEMENT DE VAL-DE-RUZ**

La commune de Val-de-Ruz élabore un plan d'aménagement unifié sur l'ensemble de son territoire. Si elle a choisi d'opter pour une urbanisation à l'intérieur du milieu bâti, elle a dû ponctuellement empiéter sur des surfaces d'assolement (SDA) pour implanter des projets d'importance stratégique au niveau régional et cantonal.

Une surface de 11'100 m<sup>2</sup> de SDA est encore nécessaire pour compenser des surfaces du futur Plan d'aménagement.

Cette surface peut être prélevée dans la "réserve communale" constituée suite à une analyse pédologique de plusieurs secteurs potentiels. Le rapport Impact-Concept n° 1651-8-9-RA-03 fait état de plus de 1 ha de SDA disponibles sur le secteur 9. Cette surface pourra être utilisée pour cette compensation complémentaire. D'autre part, le rapport Impact-Concept n° 1651-2-RA-02 fait état d'environ 0.9 ha qui sont compatibles SDA sur le secteur 2. En combinant les deux zones, 1.1 ha pourront être placés en continuité de SDA actuelles.

La classification d'une emprise en SDA nécessite que soit rempli un certain nombre de critères géographiques (pentes, altitudes, zones climatiques), d'exploitabilité (forme de la parcelle, continuité avec d'autres SDA) et pédologiques (profondeurs utiles, pierrosité, régime hydrique décrits selon la méthode de cartographie FAL24+). Ces critères ont été définis par l'Office Fédéral du Développement Territorial (ARE) dans son « Aide à la mise en œuvre » 2006 au Plan sectoriel des surfaces d'assolement (PSDA) de 1992. Ils ont été précisés dans le nouveau Plan sectoriel des Surfaces d'Assolement approuvé par le Conseil Fédéral en mai 2020.

Le bureau Impact-Concept a établi une carte des surfaces qui répondent à ces différents critères et identifié plus de 1 ha sur le secteur 9 (voir figure n°1 ci-dessous) et 0.9 ha sur le secteur 2 (voir figure n°2 ci-dessous).

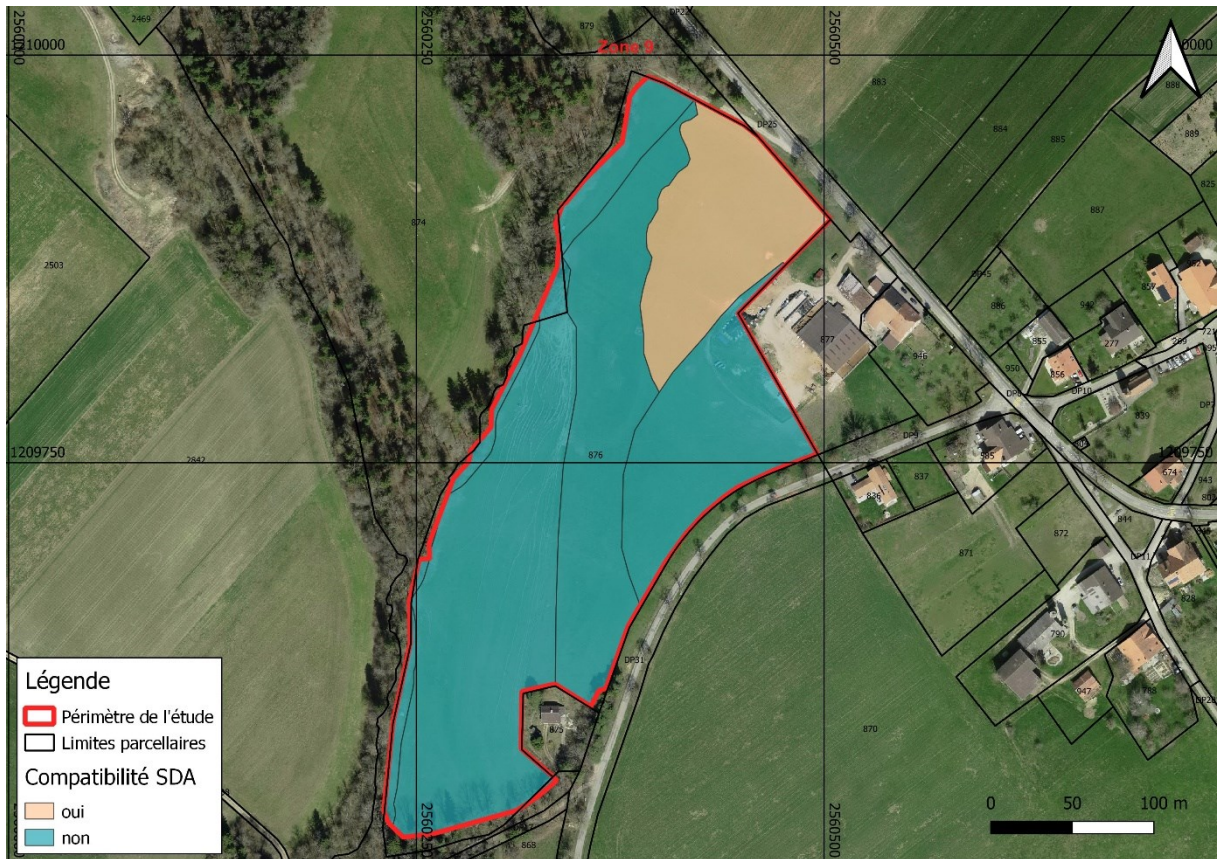


Figure 1 : Carte du respect des critères SDA dans le périmètre investigué du secteur n° 9

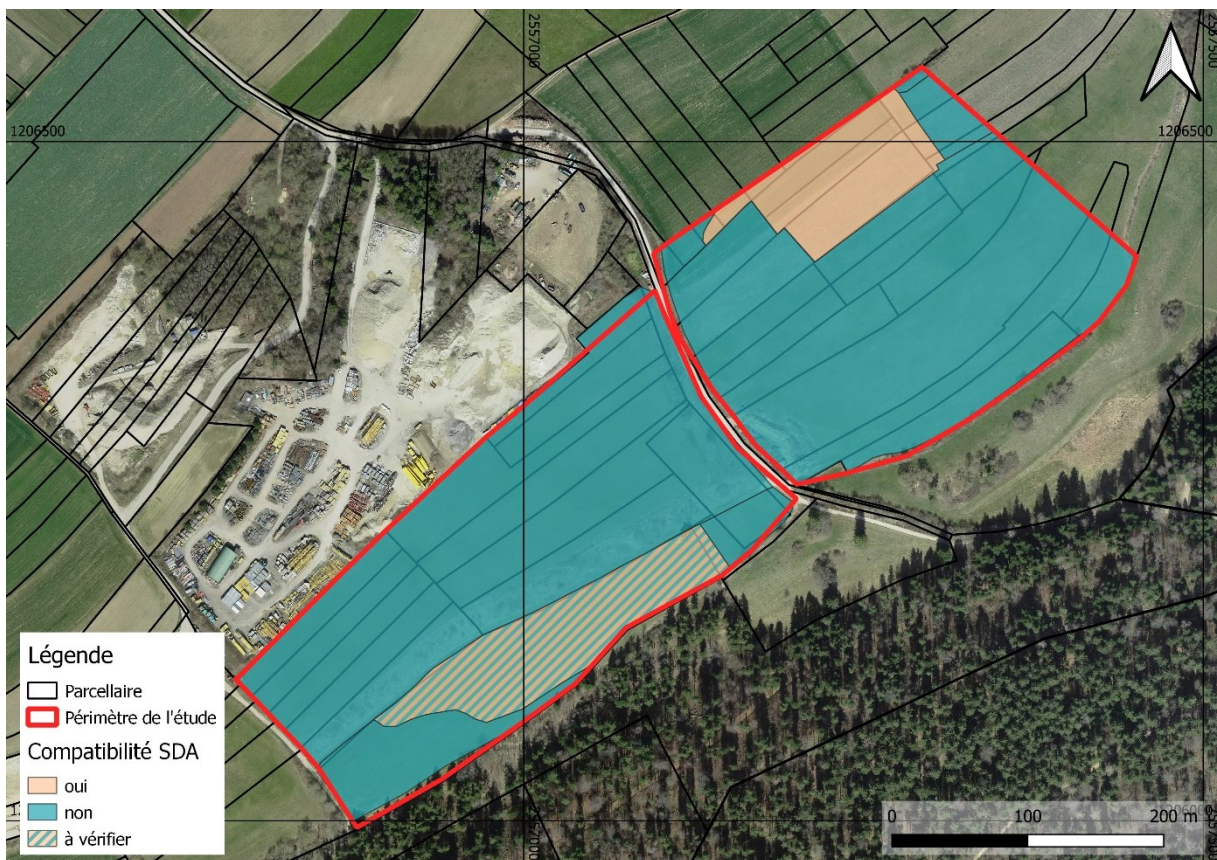


Figure 2: Carte du respect des critères SDA dans le périmètre investigué du secteur n° 2



Sur ces emprises, une surface de 11'100 m<sup>2</sup> pourra être utilisée comme compensation du projet de Modification du PAL de Val-de-Ruz.

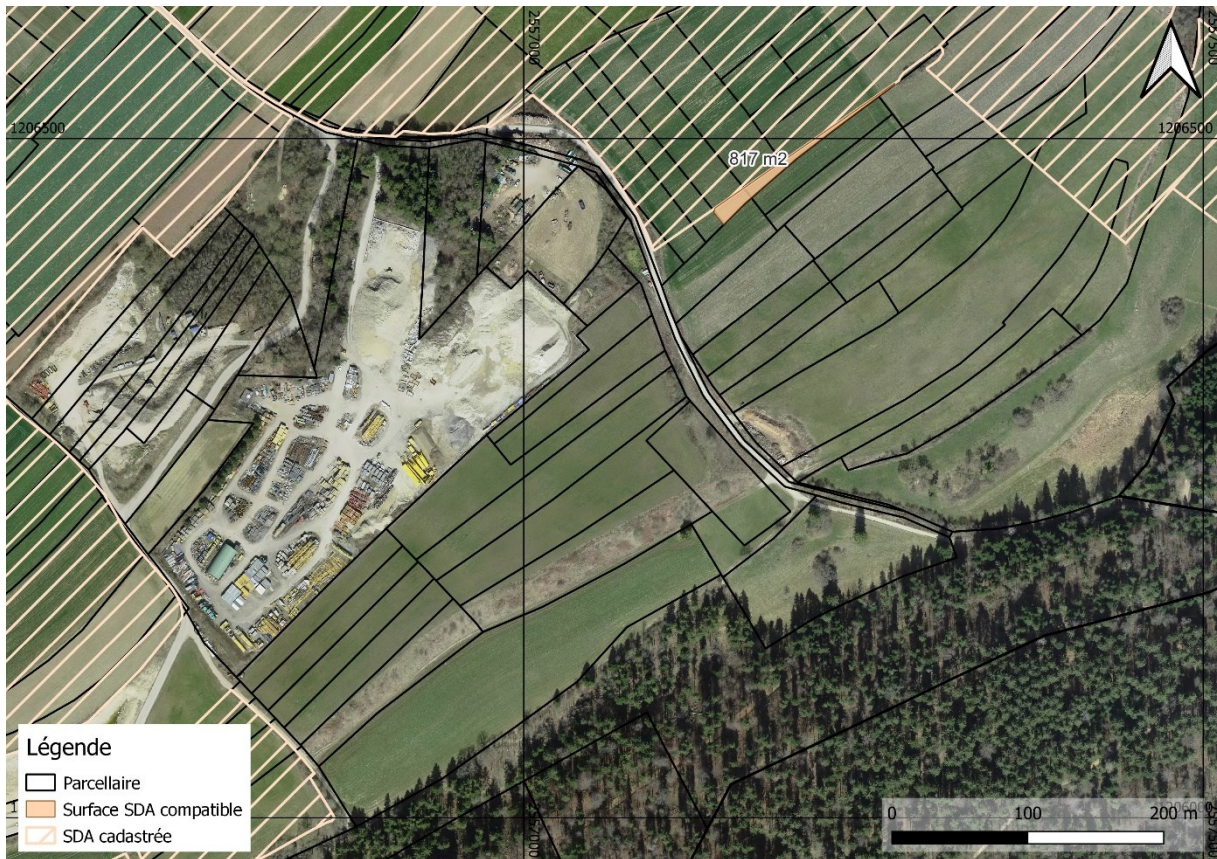
La totalité de la surface compatible SDA de la zone 9, à savoir 10'283 m<sup>2</sup> sera utilisée pour la compensation. N'étant pas en continuité de SDA déjà cadastrée, cette zone ne peut pas être scindée en surface inférieure à 1ha.

Le solde restant de 817 m<sup>2</sup>, sera placé sur le secteur 2 en continuité des SDA existantes au nord, en suivant, dans la mesure du possible, les limites parcellaires. Les deux surfaces sont ainsi représentées sur les figures 3 et 4.



Figure 3 : Emprise de compensation pour la modification du Plan d'aménagement de Val-de-Ruz sur la zone 9





**Figure 4 : Emprise de compensation pour la modification du Plan d'aménagement de Val-de-Ruz sur la zone 2**

Les détails méthodologiques pour l'identification de nouvelles SDA, ainsi que les résultats des investigations pédologiques sont disponibles dans les rapports n°1651-2-RA-02 et 1651-8-9-RA-03 du 4 mars 2024.

Le Mont-sur-Lausanne, le 27 mars 2024  
N/réf. : 1651-NO-03/IF/AM